Le contrôle de branchement :

- Il est obligatoire pour tout nouveau raccordement et suite à une mise en conformité
- Il valide la bonne execution de mon installation
- Il est gratuit pour tout nouveau raccordement et mise en conformité.
- Depuis le 01/01/2014 le diagnostic assainissement est obligatoire en cas de mutation de propriété : il justifie de l'état de mon installation auprès de l'acquéreur. Ce diagnostic est payant et réalisé par l'exploitant du réseau de ma commune.
- Il est valable pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'absence de modification de vos installations).

Je pense que je suis mal raccordé, que faire ?

Je contacte Dinan Communauté qui peut m'apporter des conseils techniques pour mettre en conformité mon installation.

Des documents ressources sont également disponible sur simple demande ou sur www.dinancommunaute.fr

- Le Règlement d'Assainissement
- Guide technique pour la réalisation de mon branchement particulier
- Le contrôle de branchement : un outil pour vous aider
- Coordonnées des exploitants par commune
- Rejets professionnels mode d'emploi
- Formulaire eaux usées professionnelles
- Formulaire de demande de raccordement au réseau public

Les contacts

Pour une **DEMANDE DE RACCORDEMENT** :
02.96.87.72.73 ou 62.09
+ cf doc site internet

Pour un **CONSEIL** :
assainissement@dinancommunaute.fr
ou 02.96.87.52.75 ou 62.00 ou 14.13

Pour un **CONTRÔLE DE CONFORMITÉ** :
assainissement@dinancommunaute.fr
ou 02.96.87.52.75

Pour une **MISE EN CONFORMITÉ** :
spac@dinancommunaute.fr
ou 02.96.87.14.13

Pour toute question relative à
L'ÉVACUATION OU AU RACCORDEMENT DE VOS EAUX PLUVIALES :
Contactez les services techniques de votre commune

www.dinancommunaute.fr

Accueil possible sur rendez-vous :
DINAN COMMUNAUTÉ
34, rue Bertrand Robidou • 22100 Dinan
Tél : 02.96.87.14.14

Caractères Graphic 07 87 962 324

Eaux usées, eaux pluviales :

bien raccorder mon installation au réseau public d'assainissement

...pour améliorer la qualité de nos cours d'eau

L'assainissement collectif sur le territoire de Dinan Communauté

Il répond à deux exigences :

- préserver les cours d'eau en évitant le rejet d'eaux polluées au milieu naturel
- assurer la protection sanitaire des individus.

Le réseau est séparatif

- Eaux usées : WC, éviers, eaux de lavages sont transférées vers des stations d'épurations qui "dépolluent" les eaux avant de les rejeter à la rivière
- Eaux pluviales : gouttières, pièges à eau, ne doivent pas être souillées, car elles sont rejetées sans traitement au milieu naturel.

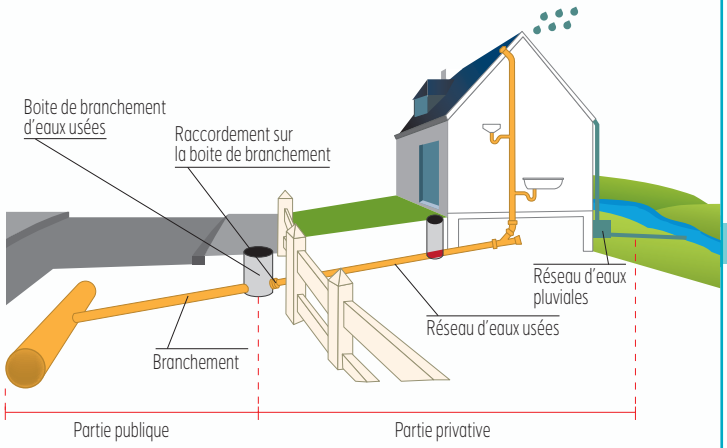

Le tout à l'égout n'existe pas !

Lingettes, tampons hygiéniques, préservatifs, litières... sont source d'obstruction des réseaux, générant inondations des habitations et dégradation des systèmes de traitement. Ces déchets, même "biodégradables" doivent être jetés aux ordures ménagères.
Huiles, produits toxiques (diluants, peintures, phytosanitaires), médicaments doivent être éliminés en déchetterie ou par des professionnels agréés.

Qu'est-ce que le raccordement au réseau public ?

La Loi (Code de la Santé Publique art 1331.1) impose le raccordement au réseau d'eaux usées pour toute habitation desservie par un réseau public d'eaux usées :

- Immédiatement pour les habitations neuves,
- Sous 2 ans* en cas de création d'un nouveau réseau.

Un bon raccordement c'est :

- la pose d'une boite de branchement d'eaux usées par la collectivité et le raccordement de vos eaux usées privatives à cette boite
- la séparation complète et l'accessibilité des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative
- des réseaux d'eaux usées privatifs étanches
- une gestion des eaux pluviales conforme aux prescriptions communales (infiltration, récupération, rejet en gargouille ou au réseau communal d'eaux pluviales s'il existe)
- la vidange par un opérateur agréé des anciennes installations et leur suppression, comblement ou désinfection avant récupération.

La procédure pour se raccorder :

1. Je contacte Dinan Communauté qui m'envoie un devis pour la pose de la boite de branchement d'eaux usées
2. Le devis signé, Dinan Communauté fait poser la boite de branchement raccordée au réseau public d'eaux usées et m'envoie la facture
3. Je raccorde mes évacuations d'eaux usées sur la boite selon les prescriptions de Dinan Communauté
4. Je contacte Dinan Communauté qui réalise gratuitement le contrôle de conformité de mon installation.

(*) Au-delà, la collectivité peut doubler la redevance assainissement au titre de l'article L-1331-8 CSP.

Améliorer ensemble la qualité de nos cours d'eau en améliorant la collecte des eaux usées

En temps de pluie, les installations de collecte et d'épuration dysfonctionnent car des eaux de pluies surchargent le réseau collectif d'eaux usées. En domaine public, Dinan Communauté mène en partenariat avec les communes un vaste programme d'amélioration des infrastructures (rénovation des collecteurs, création de réseaux d'eaux pluviales).
Pour que ces actions soient efficaces, la mise en conformité doit également être réalisée en partie privative.

Et pour les eaux issues d'activités professionnelles ?

Les eaux assimilées domestiques (métiers de bouches, artisans, bureaux, etc..) peuvent être acceptées au réseau public d'eaux usées sous réserve d'une capacité suffisante du système de collecte et de traitement.

Pour tout raccordement contactez Dinan Communauté qui vous fournira le cas échéant des prescriptions de prétraitement (bac dégraisseur, etc.).

Pour les autres activités : le déversement doit expressément être autorisé conformément au Code de la Santé Publique. Prenez contact avec Dinan Communauté pour examiner votre cas.

Comme les particuliers, vous devez impérativement assurer la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.